

# Travaux Avancement 2021

## Fonctionnaires

Malgré une actualité toujours calée sur l'évolution de l'épidémie de COVID19 et de tous les problèmes liés à sa gestion, nous entrons, bon an mal an, dans la période où les employeurs entament les travaux d'avancement de grade et de corps pour les agents au titre de l'année 2021. La période est particulière, en raison de l'actualité, mais aussi car débutent les premiers travaux post-loi de Réforme de la Fonction Publique, l'An 1 après la suppression de l'avancement dans les CAP.

La DRH-MD travaille sur les lignes de gestion afin d'être en accord avec le décret 2019-1265 pour le décliner dans notre ministère

L'avancement est, selon ceux qui nous gèrent, un levier managérial essentiel (!) qui dépend des statuts mais **surtout** de la politique de gestion mise en œuvre.

L'Administration va :

- veiller à proscrire toute forme de discriminations (âge, sexe, quotité de travail) et sera censée être vigilante que des agents ne soient pénalisés à l'issue d'une restructuration, lors d'une mobilité, ou lors de l'exercice de responsabilités syndicales ;
- déterminer les qualités pour avancer qu'est la manière de servir et la valeur constatée d'un agent mais surtout la densité, la richesse du parcours et les acquis grâce à ce parcours ainsi que le potentiel détecté par son N+1.

*Circuit de l'avancement*

### De grade pour les Cat C et B :

N+1 -> Chef d'établissement -> Autorité Territoriale d'Emploi (ATE) => CMG

Le rôle de l'ATE est de s'assurer de la cohérence des dossiers au regard des taux d'avancement.

### De grade pour les Cat A et changement de Corps pour tous :

N+1 -> Chef d'établissement -> ATE -> Autorité Centrale d'Emploi (ACE) => Bureau Gestion Ministériel des Fonctionnaires et Ouvriers de l'État (BGMFOE)

L'ACE agrège les fusionnements des différents ATE.

Les CMG et le BGMFOE sont garants du respect des lignes de gestion.

### Recours pour les agents :

- le recours gracieux devant l'autorité décisionnaire ;
- le recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

En cas de recours, l'agent pourra choisir un représentant désigné par le syndicat de son choix (dès lors où le syndicat est représentatif). L'agent pourra demander à ce que lui soit communiqué les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des lignes de gestion.

La manière dont sera traitée l'avancement à partir d'aujourd'hui sera plus floue qu'elle ne l'était auparavant. Les CAP ne permettaient pas de faire avancer tous les dossiers que les organisations syndicales apportaient mais elles permettaient de mettre en lumière des injustices, faire remonter des noms « enfouis ».

Aujourd'hui tout ce dialogue est balayé, à cela se rajoute le contexte particulier du confinement que nous vivons, et la polémique notamment pour les suppressions de RTT/congés.

Comment, plus particulièrement cette année, seront traités les dossiers ? Quelle incidence le confinement aura-t-il sur l'avancement ? Nous sommes en droit de nous poser des questions. Le fait d'être au travail en présentiel donnera-t-il une préférence par rapport aux agents en télétravail, en ASA ou en garde d'enfants.

La question est également de savoir si tous les acteurs impliqués dans le circuit de l'avancement auront le temps de faire le travail nécessaire pour les échéances prévues ?

La question que l'on peut également se poser est la suivante, ne peut-on pas reporter la mise en œuvre des lignes de gestions à l'avancement au regard de l'actualité, voire supprimer ce déni de dialogue social ?

N'hésitez pas à contacter un représentant **CGT** afin de vous renseigner.

Montreuil, le 6 mai 2020